

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA
DÉCISION n°2026-3

Objet : Appui pour la redistribution des compétences restauration, mise en valeur et exploitation du Château de Chevreaux.

Le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-57 en date du 10 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2021-57, 2021-137, 2022-31, 2023-57, 2023-99, 2023-130 et 2024-72, portant les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président, pour la durée de son mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-64 du 18 juin 2025 modifiant la compétence facultative relative aux actions liées au tourisme - Aménagement des sites touristiques en précisant la gestion et l'aménagement des sites touristiques reconnus d'intérêt communautaire par l'assemblée, sur des actions d'entretien et d'équipements et d'animation, et en ajoutant l'ensemble du site du Château de Chevreaux et son parking.

Considérant que cette compétence engendre de facto une modification dans le partenariat entre la CCPJ et l'association des Amis de Chevreaux-Châtel ;

Considérant que le SIDEC a été sollicité pour effectuer une prestation a été demandée pour un appui juridique en vue de définir le rôle et le partenariat entre la CCPJ et l'association des Amis de Chevreaux-Châtel ;

Considérant que cette prestation comprend un travail préparatoire (récolement des différents éléments, analyses et recherches juridiques) et l'élaboration des contrats de la procédure de résiliation du bail emphytéotique ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter le SIDEC pour mener à bien le recollement des éléments, leur analyse juridique et l'élaboration des nouveaux modes de partenariat ;

Article 2 : de signer le devis du SIDEC en date du 26 février 2026 pour un montant de 1 365,00 € TTC.

Fait à Beaufort Orbagna

Le 26 février 2026,

BUCHOT Christian

Le Président,


